



25 mars 2024

À qui de droit,

L'OCRI examine trois options pour harmoniser les modes de rémunération:

- 1) Approche consolidée fondée sur le versement de commissions à des tiers,
- 2) Approche fondée sur la constitution en société des personnes autorisées,
- 3) Approche fondée sur des sociétés inscrites

Le personnel de l'OCRI penche pour l'approche 2, fondée sur la constitution en société, qui répond le mieux aux objectifs tout en simplifiant la mise en œuvre.

L'OCRI sollicite les commentaires du public sur ces options et les exigences additionnelles à inclure dans les modifications réglementaires.

Le but est d'harmoniser les règles de rémunération de façon efficace et uniforme pour l'ensemble des personnes autorisées à exercer la discipline de plein exercice et de fonds communs de placements.

### **Notre approche**

L'Association Professionnelle des Conseillers en Services Financier (APCSF) a comme objectif de rendre le travail administratif sur la rémunération des conseillers plus simple et moins coûteuse à l'ensemble de ses membres.

**L'APCSF est en faveur de l'approche 3 (fondée sur des sociétés inscrites)** pour favoriser la multidisciplinarité des conseillers financiers car cela répond mieux à la réalité de la planification financière moderne.

Avec une structure inscrite, il serait plus simple pour les conseillers financiers de développer des modes de travail et de partage des ressources (locaux, systèmes, employés communs), ce qui favoriserait l'offre groupée de services spécialisés.

Elle permettrait aux conseillers financiers d'offrir une gamme plus complète de services à leurs clients en regroupant dans une même structure les activités nécessitant l'inscription. Cela favoriserait une approche plus globale et personnalisée des besoins des clients.

En structurant leur cabinet sous forme de société inscrite, les conseillers pourront exercer dès le départ toutes leurs disciplines et activités qui découlent de leur inscription au sein de la société.

Grâce au statut d'entité inscrite, la société évitera d'avoir à modifier la structure à mesure que de nouveaux types de disciplines et d'activités se développent.

L'obligation d'inscription conférerait à la société un statut clair, facilement reconnaissable par les clients et les autres professionnels, tout en sauvegardant la responsabilité professionnelle aux individus inscrits.

Bien à vous,



**Flavio Vani** B.Sc.R.I.

**Président**

3630 Mnt Saint-Hubert, Saint-Hubert, QC J3Y 4J7

[INFO@APCSF.CA](mailto:INFO@APCSF.CA)

[WWW.APCSF.CA](http://WWW.APCSF.CA)

